

Bureau du 2 décembre 2002

Décision n° B-2002-1004

objet : Jalonnement routier de Lyon site historique - Dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert
service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la voirie communique au Bureau un détail estimatif de 55 000 € HT auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à une étude de programmation du jalonnement de Lyon site historique.

Ce projet fait l'objet d'une autorisation de programme globalisée - opération 0041 plan de jalonnement.

Depuis l'inscription de Lyon sur la liste du patrimoine mondial en 1998, la question de l'accueil touristique s'est imposée comme un véritable enjeu de valorisation du site historique de Lyon (site classé par l'Unesco : quartiers Presqu'île, Pentès de la Croix-Rousse, vieux Lyon et Fourvière-Saint Just). La nécessité de mettre en œuvre un plan signalétique et informatif a émergé. Pour ce qui concerne plus particulièrement le jalonnement routier, il a été décidé de faire émerger la mention Lyon centre (qui remplace toutes les précédentes : Presqu'île-centre, Presqu'île-centre ville, Lyon-Presqu'île) sur le réseau routier pour amener les visiteurs jusqu'à destination.

A ce titre, la direction de la voirie propose de lancer une étude de programmation dont les objectifs sont les suivants :

- réalisation de l'étude du schéma directeur de jalonnement de la mention Lyon centre en remplacement des mentions centre ville-centre Presqu'île-Lyon Presqu'île-Presqu'île actuellement en place sur les axes structurants de l'agglomération lyonnaise,
- réalisation des 140 projets de définition des carrefours concernés (plans d'implantation et fiches décors des matériels).

Cette étude est estimée à 55 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Accepte le présent détail estimatif et le dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Arrête que :

a) - l'étude sera traitée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - L'opération 0041 plan de jalonnement est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement. Elle fera prochainement l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globalisée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,